



CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DANS LE PAYS D'ACCUEIL (Visas et permis de travail)

Informations de la Fiche-pays¹ essentielles à connaître par le stagiaire

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/pays-bas-12344/>

AVERTISSEMENT SUR LA SECURITE

- Consultez la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, rubrique Conseils aux voyageurs² :
 - Novancia ne validera pas une convention de stage pour une zone qualifiée « rouge » ;
 - Novancia examinera la situation avant une éventuelle validation d'une convention de stage pour une zone qualifiée « orange ». Les projets de stage en zone orange font toutefois l'objet d'un a priori négatif.
 - en cas de basculement en zone « rouge » pendant votre séjour, il vous est demandé de mettre fin immédiatement au stage.
- Avant de partir, vous devez prendre connaissance des conseils aux voyageurs² accessibles via la fiche-pays¹ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/pays-bas-12344/>
- Il vous est demandé de vous inscrire avant votre départ sur la base Ariane³. De cette manière le Ministère des Affaires étrangères et du développement international pourra vous joindre par mél ou sms en cas d'incident sécuritaire.
- Si vous demeurez plus de six mois dans le pays, en tenant compte de votre temps de présence avant et après le stage, vous devrez vous inscrire au Registre des Français établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade⁵).

CONDITIONS PARTICULIERES DU STATUT DU STAGIAIRE DANS LE PAYS

non

oui : Particularités liées aux stages aux Pays-Bas : http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_paysbas.html

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Les régimes de protection sont différents selon le pays d'accueil (y compris en Europe) et les modalités du stage (gratification supérieure ou non au plafond légal français)⁶. Pour votre stage :

- vous bénéficiez d'un régime de protection sociale local → Votre convention de stage doit le préciser. Si vous estimez cette protection insuffisante, vous pouvez souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE)⁴ ou à une assurance privée.
- vous ne bénéficiez pas d'un régime de protection sociale local. Vous devez souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE)⁴ ou à une assurance privée.

Dans tous les cas, compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux Etats, il est vivement conseillé de souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse Français de l'Etranger (CFE)⁴ ou à une assurance privée.

L'établissement doit vérifier les conditions de protection sociale du pays d'accueil afin d'informer préalablement le stagiaire et, au besoin, faire les démarches nécessaires auprès de la CPAM notamment pour la protection accidents du travail : pour les étudiants voir convention-type de stage articles 6 et 7 (cf. arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur). Pour les élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV voir convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger (cf. circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 notamment article 8).

STAGIAIRE MINEUR

- Se référer à la convention-type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV (circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 dont notamment articles 4, 5 et 6 éventuellement indications particulières à mettre en exergue par l'établissement
- Règlementation particulière pour les mineurs dans le pays d'accueil :
 - non
 - oui : précisez les particularités

SITES DE REFERENCE

1 Fiches-pays <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

2 Fiches Conseils aux voyageurs <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

3. Base Ariane <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildarlane/dyn/public/login.html>.

4. Caisse des Français de l'Etranger pour assurance complémentaire : <http://www.cfe.fr/>

5. Sites ambassades et consulats français indiqués dans Fiche-pays <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

6. Protection sociale à l'international <http://www.cleiss.fr/>

• Connaissance de l'enseignement supérieur (fiches de la base « Curie ») : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/cooperation-educative/les-actions-de-cooperation-dans-l/assurer-une-veille-sur-les/>